



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 16870

Texte de la question

M. Claude Birraux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'absence de revalorisation des indemnités de déplacements des conseillers pédagogiques. En effet, ces professionnels sont amenés dans le cadre de leurs missions à remplir des tâches variées et de plus en plus nombreuses alors même que les indemnités de déplacement prévues à cet effet sont en régression depuis plusieurs années. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer cette situation préjudiciable au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Texte de la réponse

Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi, une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les déplacements des personnels et le remboursement des frais y afférents constituant une préoccupation des services ministériels, une mesure nouvelle de 25 MF est inscrite à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1999. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée, qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales, ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition, tant au niveau national qu'au niveau local, est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser les évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16870

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3854

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6147